



Ville de
CHAMPHOL
28300
Conseil Municipal
Séance du
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 octobre 2019 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Madame Elisabeth FERRON, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEUGER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Madame Patricia MUND donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE donne pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Marine ROCHE-YAOUANC donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Excusée : Madame Véronique BARRIER

Absents : Mesdames Naima DEMIREL et Sarah PREVOST. Messieurs Sébastien BRIANCEAU et Patrice FEILLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc BONHOMME

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 11 octobre 2019.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-020 - SEGILOG : contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services

DM2019-021 - Contrat de maintenance des alarmes incendies de l'Espace Jean Moulin, de la Mairie et du Groupe scolaire

DM2019-022 - Convention de formation initiale à la conduite de plateforme élévatrice mobile de personnes

DM2019-023 - Entretien et maintenance des installations de sécurité dans les bâtiments communaux

DM2019-024 - Convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social

DM2019-025 - Avenant à la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

DM2019-026 - Convention de formation professionnelle

DM2019-027 - Convention "musique en tous sens" école maternelle

DM2019-028 - Convention "musique en tous sens" école élémentaire

DM2019-029 - Convention de prestation de service de formation professionnelle continue

A / FINANCES

D2019-060 - Tarifs municipaux 2020

D2019-061 - DAME : demande de location de la Halle des sports de novembre 2019 à février 2020

D2019-062 - Fédération des acteurs de la solidarité Centre Val de Loire : demande de location de la salle de réunion de la maison des associations

D2019-063 - Demande de remboursement de la moitié des travaux de la clôture située sur des limites séparatives avec un terrain communal

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2019-064 - Création de postes suite à des avancements de grade

D2019-065 - Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

D2019-066 - Charte ville aidante Alzheimer

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-067 - Modification statutaire - exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-068 - Schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole

D2019-069 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques - plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole

D2019-070 - Longsault : compte rendu d'activités 2018 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

D2019-071 - ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2018 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur de MONTCHALIN Edme

Hommage à Monsieur CHAMARD Patrice

Partenariat avec le DAME

Mise en place d'un menu végétarien

Numérisation des actes d'état civil

Fonds départemental de péréquation
Arrêté autorisant les rejets des eaux pluviales, le défrichement du massif forestier de la ZAC des Antennes
Téléthon 2019 : benne à papier
Saint Prest environnement
La cerise sur le gâteau
FJC handball
Arrêt de notification des décisions d'APA
Bilan intermédiaire du président du centre de gestion
Etablissement français du sang
Cession d'une parcelle départementale

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil municipal l'autorisation de présenter une délibération complémentaire à l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce jour -

Monsieur Christian GIGON : « Nous avons remarqué, à travers les relevés complémentaires de géomètre pour le dossier de la ZAC des Antennes et principalement à l'occasion des travaux à venir du giratoire, rue du Médecin Gal Beyne qu'en effet, la clôture du SDIS (centre de secours principal des pompiers) n'était pas implantée à la bonne place. Une régularisation sous acte administratif permettrait également des réajustements nécessaires (bassin de rétention existant, rue de la Paix...).

Cette régularisation sera effectuée « sans soulte » entre le Conseil Départemental d'Eure et Loir et la Commune de Champhol »

Ordre du jour complémentaire

D2019-072 - Régularisation des emprises foncières, échange de parcelles entre la commune de Champhol et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire demande à Monsieur Didier HERCHE de présenter les affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-020 - SEGILOG : contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services par la société SEGILOG, qui arrivera à terme le 14/09/2019,

DECIDE

Article 1 : il est décidé le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la société SEGILOG représentée par Monsieur Pierre-Marie LEUCHER en qualité de Président Directeur Général pour une durée de trois ans (15/09/2019 au 14/09/2022) au montant de :

- 6 399,00 € HT par an au titre de la cession du droit d'utilisation des logiciels
- 711,00 € HT par an au titre de la maintenance et de la formation aux logiciels

Fait à CHAMPHOL, le 27 août 2019

DM2019-021 - Contrat de maintenance des alarmes incendies de l'Espace Jean Moulin, de la Mairie et du Groupe scolaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de services, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet la maintenance des alarmes incendies de l'Espace Jean Moulin, de la Mairie et du Groupe scolaire.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROFEU - Espace Océam - 53 rue d'Orléans - 28000 CHARTRES, pour un montant annuel de 1 041,50 € HT, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification du marché, éventuellement reconductible expressément deux fois une année.

Fait à CHAMPHOL, le 29 août 2019

DM2019-022 - Convention de formation initiale à la conduite de plateforme élévatrice mobile de personnes

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de convention de formation initiale à la conduite de plate-forme élévatrice mobile de personnes pour la période du 02/09 au 04/09/2019,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de formation initiale à la conduite de plate-forme élévatrice mobile de personnes entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Monsieur Christian GIGON et l'organisme de formation professionnelle BEQUET FORMATION représenté par sa directrice, Madame Véronique BEQUET, 1 rue Marie Marvingt - 28700 AUNEAU, pour un montant de 1 950,00€ HT.

Fait à CHAMPHOL, le 29 août 2019

DM2019-023 – Entretien et maintenance des installations de sécurité dans les bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les procédures adaptées,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'entretien et la maintenance des installations de sécurité dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HERVE THERMIQUE - 34 rue Jean Rostand - ZA du Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant annuel de 1 712,75 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché, éventuellement reconductible expressément deux fois une année.

Fait à CHAMPHOL, le 9 septembre 2019

DM2019-024 – Convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention concernant l'enregistrement des demandes de logement social entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Monsieur Christian GIGON et Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Fait à CHAMPHOL, le 9 septembre 2019

DM2019-025 – Avenant à la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention ayant pour objet le fonctionnement de la bibliothèque municipale signée le 9 mai 2017,

Vu la proposition d'avenant permettant la prolongation de cette convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un avenant à la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Monsieur Christian GIGON et le département d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Monsieur Claude TEROUINARD.

Fait à CHAMPHOL, le 9 septembre 2019

DM2019-026 – Convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de convention de formation professionnelle « FCO voyageurs » n°905, d'une durée de 35 heures pour la période du 21/10 au 25/10/2019,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de formation professionnelle entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et le CESR COUTURIER représenté par Madame Cécile COUTURIER, 11 route de Nogent-le-Roi, 28500 STE GEMME-MORONVAL, pour un montant de 595,00€ HT.

Fait à CHAMPHOL, le 9 septembre 2019

DM2019-027 – Convention "musique en tous sens" école maternelle

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le dispositif « Musique en tous sens » permettant aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire,

Vu la convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention du Département d'Eure-et-Loir au bénéfice de l'école maternelle Les Alouettes pour l'année scolaire 2019-2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président, concernant « Musique en tous sens » pour l'année scolaire 2019-2020, pour une participation financière de 250€.

Fait à CHAMPHOL, le 1er octobre 2019

DM2019-028 – Convention "musique en tous sens" école élémentaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le dispositif « Musique en tous sens » permettant aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire,

Vu la convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention du Département d'Eure-et-Loir au bénéfice de l'école élémentaire La Mihoue pour l'année scolaire 2019-2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président, concernant « Musique en tous sens » pour l'année scolaire 2019-2020, pour une participation financière de 250€.

Fait à CHAMPHOL, le 1er octobre 2019

DM2019-029 – Convention de prestation de service de formation professionnelle continue

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de prestation de service de formation professionnelle continue N° 2019-03-072, pour l'organisation d'une formation « maçonnerie paysagère »

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de prestation de service de formation professionnelle continue n° 2019-03-072 entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Chartres La Saussaye représenté par sa Directrice, Frédérique ELBÉ, LA SAUSSAYE 28630 SOURS, pour un montant de total de 505,60€.

Fait à CHAMPHOL, le 10 octobre 2019

A / FINANCES

D2019-060 – Tarifs municipaux 2020

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2020 (sauf actualisation des tarifs des cave-urnes),

Vu l'accord des membres de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-**DECIDE** de ne pas procéder à une modification ou une augmentation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020 suivant les documents ci-annexés pour :

- les locations de salles et de matériel
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal
- les ordres d'insertions publicitaires au bulletin municipal et sur la borne tactile
- le nettoyage par les services municipaux
- les photocopies et envois de télécopies

-**DECIDE** d'actualiser les tarifs des cave-urnes

-**DIT** que les recettes seront encaissées au chapitre et à la fonction correspondante du budget communal.

D2019-061 - DAME : demande de location de la halle des sports de novembre 2019 à février 2020

Vu la demande du DAME de louer la halle des sports,

En fonction des disponibilités de la halle des sports, une convention est signée entre la commune et le DAME.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition du DAME la halle des sports pour les créneaux demandés au tarif de 9,25€ l'heure de novembre 2019 à février 2020.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise que les dernières évolutions de l'IME en D.A.M.E (dispositif d'accompagnement médico éducatif) induisent une sous - utilisation des locaux du fait de l'inclusion du handicap. Une concertation est en cours pour pouvoir disposer d'une partie des locaux libérés dans le cadre d'un projet associant les accueils de loisirs.

Dans ce cas, la mise à disposition de la halle des sports de notre commune se ferait à titre gracieux au profit du D.A.M.E.

Ce serait un échange de bons procédés.

L'ARS avait envisagé de donner un bâtiment non réhabilité du CDEF mais ce n'est pas envisageable du fait des difficultés d'accès par rapport au domaine public.

Cette situation, indique Jean de Montchalin, n'est pas propre au D.A.M.E de Champhol.

Au niveau de l'ADAPEI (Papillons Blancs) , beaucoup de locaux sont disponibles du fait de cette décision de l'inclusion du handicap . L'impact de cette réforme se ressentira au niveau humain.

La question de l'inclusion scolaire suscite des échanges au sein du conseil.

Par rapport à la halle des sports, Monsieur le Maire fait part des demandes permanentes d'associations extérieures pour une mise à disposition du fait du refus des communes mitoyennes et notamment de Chartres. Il réaffirme la priorité donnée aux associations champholoises.

D2019-062 - Fédération des acteurs de la solidarité Centre Val de Loire : demande de location de la salle de réunion de la maison des associations

Vu la demande présentée par la fédération des acteurs de la solidarité Centre Val de Loire de louer la salle de réunion de la maison des associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de mettre à disposition de la fédération des acteurs de la solidarité Centre Val de Loire la salle de réunion de la maison des associations pour les créneaux demandés au tarif de 41€ par séance.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire évoque les travaux en cours au titre de l'accessibilité des toilettes dans la maison des associations au 1 rue Louis Blériot.

Monsieur Didier HERCHE s'enquiert des horaires d'occupation pour cette location : il s'agit du vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 et d'un jeudi 1 fois/mois, ne gênant pas le fonctionnement des autres associations.

Monsieur le Maire explique le contexte de la prochaine délibération. En effet il s'agit de la maison située près de l'abside de l'église, terrain sans clôture près de la partie agrandie du cimetière. Le résident depuis 1974 a accepté de faire lui-même la clôture avec prise en charge à 50% de la commune. Au préalable, le terrain a été nettoyé des divers végétaux situés sur une butte par les services municipaux.

D2019-063 - Demande de remboursement de la moitié des travaux de la clôture située sur des limites séparatives avec un terrain communal

Vu les travaux réalisés par Monsieur et Madame Lefèvre, domiciliés 10 A rue Saint Denis 28300 Champhol, sur la clôture mitoyenne,

Vu le total des frais de fourniture s'élevant à 1 409,90 €, la pose ayant été réalisée par leurs soins,

Vu la concertation menée entre la mairie et Monsieur et Madame Lefèvre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le remboursement de 704,95 € à Monsieur et Madame Lefèvre.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019 à l'article 678.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2019-064 - Création de postes suite à des avancements de grade

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques),

Dans sa délibération du 13 juin 2007, le Conseil Municipal décidait de fixer le taux d'avancement de grade à hauteur de 100% quel que soit le cadre d'emploi lorsque les conditions de promotion étaient réunies.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, 3 agents de la commune peuvent être promus et 1 agent peut être nommé suite à la réussite de l'examen professionnel, nécessitant la création de 4 postes :

- 4 adjoints techniques peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 quatre emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois comme suit et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article correspondants.

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	1	4	0	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	0	9	0	9	0	0
Adjoint Technique	1	19	0	8	1	11
Brigadier-chef principal	0	1	0	0	0	1
Brigadier	0	1	0	1	0	0
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d'animation	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
TOTAL AGENTS PERMANENTS	2	59	0	36	2	23

D2019-065 - Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 11 janvier 2010, approuvé par le conseil municipal de Champhol le 14 décembre 2009,

Vu la proposition d'avenant n°3 ayant pour objet la prise en compte de l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département,

Vu la modification de l'article III.2.4 de la convention citée enlevant de la liste des actes non transmissibles ou exclus du dispositif de transmission électronique des actes, les pièces de marché public ou de contrat de concession,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention entre l'Etat représenté par Madame la Préfète d'Eure et Loir et la commune de Champhol relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y ajouter la transmission électronique des actes, les pièces de marché public ou de contrat de concession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-066 - Charte ville aidante Alzheimer

Vu la proposition de « France Alzheimer » de signer une charte afin d'aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville, à travers la mise en place d'une action spécifique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la signature de la charte « ville aidante Alzheimer » entre l'association France Alzheimer et la commune de Champhol.

-**S'ENGAGE** à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants en mettant en place au moins une action tournée vers la qualité de vie des administrés concernés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une solidarité morale n'induisant pas de dépense, même si des actions sont organisées. Il rend hommage à l'action de Monsieur Jean TRIDEAU.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-067 - Modification statutaire - exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Par délibération n°CC2019/063 en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité des statuts de Chartres métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires des compétences suivantes :

8° eau

9° assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

10° gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire sollicite Claude MOREAU pour un bilan avant lecture de la délibération.

Les points relevés pour cet état des lieux :

- Projection sur 20 ans
- Entre 2010 et 2015, la population sur l'ensemble de l'agglomération de Chartres Métropole a augmenté de 2700 habitants et les logements de 3027 (résidences principales à 90%)
- Sur les 66 communes, il y a 135 344 habitants ; le pôle urbain (9 communes) comporte 89 000 habitants ; 8700 actifs vont travailler en Ile de France.
- Diminution des terres agricoles : 118 hectares entre 2000 et 2010
- Taille des ménages : 2.24
- Attractivité qu'apporterait la concession autoroutière A154 (point qui sera abordé plus tard)
- Logements vacants de 7,10 %
- Programme prévu de 4 657 logements sur 10 ans
- Champhol a 878 emplois.

Monsieur le Maire précise que le S.Co.T correspond à une rédaction d'un bureau d'études et que les Elus n'ont pas été complètement associés, comme c'était le cas lors du précédent schéma avec des commissions thématiques. Les cartes ne semblent pas aussi abouties que les précédentes. Il y a peu d'éléments sur Champhol.

D2019-068 - Schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole

Vu la nécessité de réviser le schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole compte tenu des évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR) et des modifications successives de périmètre,

Vu la délibération n°CC2018/028 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCoT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC2018/144 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2018 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de l'agglomération chartraine,

Vu la délibération n°CC2019/049 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation en arrêtant le projet SCoT de l'agglomération chartraine,

Vu les objectifs de la révision du SCoT :

- L'intégration au 1^{er} janvier 2018 de 20 nouvelles communes portant le nouveau périmètre du SCoT à 66 communes,
- La prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de commerce,
- La prise en compte de nouvelles infrastructures.

Vu l'enquête publique relative à la révision du schéma du SCOT se déroulant du 17 octobre au 20 novembre 2019,

Vu la réunion du bureau élargi des élus de la commune de Champhol du 16 octobre 2019,

Vu les remarques et les observations émises par les élus :

- Le document ne fait pas référence à la ZAC des Antennes.
- L'attractivité du territoire ne passe pas forcément par une concession autoroutière, notamment de la RN 154 équipée actuellement de 2x2 voies.
- L'aménagement de la rocade vers le boulevard urbain pourrait faciliter les échanges entre les communes. Ce contournement de Chartres (concession autoroutière) pourrait être envisagé. Il serait plus judicieux que ce contournement passe par l'ouest, ce qui aurait comme avantage de dévier la commune de Thivars.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions :

- **EMET DES RESERVES** selon les observations ci-dessus au projet de SCoT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Jean DE MONTCHALIN s'inquiète de savoir si l'approbation de cette délibération n'induit pas une acceptation du projet de l'autoroute et du faisceau dans les 20 ans à venir.

Monsieur le Maire propose alors d'émettre des réserves plutôt qu'un avis, l'assemblée étant là pour en débattre. Le schéma reçu aujourd'hui par la D.R.E.A.L laisse apparaître un planning d'intervention pour réaliser « cette » A154 sur la commune de Champhol qui nous envoie presque en 2025/2030. Il faut savoir que nous avons autorisé des hangars pour la société qui « travaille » la transformation du miscanthus. Egalement ? un transformateur a été installé par SYNELVA au droit du faisceau. Tout ceci est en contradiction avec le fait de repousser le faisceau vers l'Ouest. La RD 823 va être détruite pour partie et 2 ponts non prévus dans le schéma d'organisation préalable vont être construits. On ne sait pas où sera transférée la piste cyclable située le long de la RD 823; un giratoire est également prévu près du parc du château de Vauventriers. Cela générera du bruit surtout pour les résidents du secteur et nuira fortement à l'environnement vert de notre commune.

D'ailleurs, le cinéaste François BASSET, maintenant champholois, réalise actuellement un film d'intégration de ce projet pour montrer comment cet ouvrage serait un « sillon » difficile pour la commune.

Les calculs de la D.R.E.A.L font apparaître un résultat invraisemblable par rapport à la rocade SUD de Chartres : 36 000 véhicules/jour sont comptabilisés sur la rocade entre Barjouville, Luisant et Lucé créant des blocages et seulement 6 000 véhicules emprunteraient l'autoroute à l'EST (Champhol / Saint Prest); il resterait donc 30 000 véhicules sur la rocade.

Autre exemple : la commune d'Allonnes avant la mise en place de la 2*2 voies voyait le passage de 9 500 véhicules. Aujourd'hui, 300 véhicules / jours la traversent. Si la 2*2 voies passe en concession autoroutière, Allonnes retrouverait avec dans sa traversée 3 500 véhicules/jour.

Comment apprécier alors le cynisme d'un élu déclarant : « Il n'aurait pas fallu ouvrir la 2*2 voies avant, ainsi les habitants auraient été satisfaits du passage de 9500 à 3500 véhicules /jour !! ».

Les associations se battent toujours et nous espérons que ce dossier fait débat dans les hautes sphères de l'Etat.

D2019-069 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques - plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet relatif aux plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole,

Vu l'enquête publique se tenant du mardi 1^{er} octobre à 9h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30,

Vu la possibilité pour l'ensemble des communes de Chartres métropole d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Vu qu'à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable sans observation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet relatif aux plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019-070 - Longsault : compte rendu d'activités 2018 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

Vu le compte rendu d'activités 2018 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement « Longsault », comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2018, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018,

Le bilan de l'opération est extrêmement contraint car il présente des charges importantes d'acquisitions foncières, considérant la position des terrains en centre-bourg et la nécessité de procéder à des démolitions.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 1 566€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document se référant aux bilans de « Longsault ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une photographie à l'instant T. La situation a évolué depuis. On reviendra sur cette évolution.

La totalité des parcelles de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Antennes a été vendue à des particuliers. Les programmes locatifs sociaux sont arrêtés ; il y aura du PSLA également, des bureaux et des types II pour les traumatisés crâniens et, bien sûr, le bassin et les 23 hectares ludiques, tampons avec l'aérodrome.

Les bureaux de « POLE EMPLOI » sont en cours de construction.

La 2^{ème} tranche devrait démarrer plutôt que prévu.

D2019-071 - ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2018 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

Vu le compte rendu d'activités 2018 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes, comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2018, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018,

La poursuite des démarches en 2018 permet la finalisation de la 1^{ère} tranche en 2019.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 349€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document se référant aux bilans de la ZAC des Antennes.

Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire présente le plan figurant l'emplacement des régularisations des clôtures avec en jaune ce qui revient à la commune et en bleu au SDIS.

Il évoque également les changements à intervenir au niveau du SDIS dans les années à venir (arrivée de la Direction, de l'atelier mécanique, pharmacie...).

En information complémentaire, Monsieur le Maire informe de la réception du dossier complet de la part de Pierres et Territoires pour la construction d'environ 10 pavillons rue de la Mare Hervé.

Florian BRETON demande à quel moment sera réalisé le giratoire de la ZAC des antennes : ce sera dans les semaines à venir après la viabilisation de la première tranche.

D2019-072 - Régularisation des emprises foncières, échange de parcelles entre la commune de Champhol et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir

Vu la construction du nouveau Centre de Secours Principal (CSP) de Chartres-Champhol nécessitant la régularisation des emprises foncières du SDIS d'Eure-et-Loir et de la commune de Champhol.

Vu les parcelles AD 96 appartenant au SDIS et AD 151 ET 174 à la commune de Champhol, divisées comme indiqué sur les documents modificatifs parcellaires établis par TT Géomètres-Experts le 12 septembre 2019.

Vu que les parcelles à échanger par la commune de Champhol au profit du SDIS seraient :

- AD 180 et 181 issues de la parcelle AD 151 pour une contenance totale de 3 736 m²
- AD 183, 184, 185 et 186 issues de la parcelle AD 174 pour une contenance totale de 44 m².

En contrepartie, la commune de Champhol recevrait du SDIS les parcelles suivantes :

- AD 176, 177, 178 et 179 issues de la parcelle AD 96 pour une contenance totale de 1 866 m².

Vu qu'il y a lieu d'acter cet échange entre la commune de Champhol et le SDIS d'Eure-et-Loir par acte en la forme administrative rédigée par le service foncier du Département d'Eure-et-Loir et reçu par Monsieur Christian GIGON, Maire de la commune de Champhol.

Vu que cet échange serait réalisé et accepté sans soulte entre la commune de Champhol et le SDIS d'Eure-et-Loir au regard de l'affectation en nature de voirie et d'espaces verts s'analysant comme un transfert de gestion.

En vertu de l'article L1311-13 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier HERCHE, en qualité de 1^{er} adjoint de la commune de Champhol, représentera ladite commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles appartenant à la commune de Champhol pour une contenance totale de 3 780 m² cédées au SDIS d'Eure-et-Loir, contre les parcelles appartenant au SDIS d'Eure-et-Loir cédées à la commune de Champhol pour une contenance totale de 1 866 m², dans le cadre de la régularisation des emprises foncières suite à la construction du nouveau Centre de Secours Principal (CSP) de Chartres-Champhol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte d'échange en la forme administrative, rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et à signer tous les documents afférents à cet échange entre la commune de Champhol et le SDIS d'Eure-et-Loir.
- **AUTORISE** Monsieur Didier HERCHE, en qualité de 1^{er} adjoint représentant la commune de Champhol, à signer l'acte administratif d'échange entre la commune de Champhol et le SDIS d'Eure-et-Loir.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur de MONTCHALIN Edme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de Monsieur de MONTCHALIN Jean et de sa famille pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur de MONTCHALIN Edme.

Hommage à Monsieur CHAMARD Patrice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de Madame CHAMARD Liliane pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur CHAMARD Patrice.

Partenariat avec le DAME

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal concernant le choix de l'emplacement des éléments de décors urbains (grands crayons de couleur présentés lors du dernier conseil municipal).

Mise en place d'un menu végétarien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place par la Restauration Collective de Chartres métropole, à partir du 1^{er} novembre 2019, d'un repas végétarien par semaine pour les menus scolaires, en application de la loi EGALIM.

Numérisation des actes d'état civil

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet en cours de numérisation des actes d'état civil.

Fonds départemental de péréquation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'octroi de 48 800,24€ au titre de la première dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation 2019.

Arrêté réceptionné autorisant les rejets des eaux pluviales, le défrichage d'une petite partie du massif forestier de la ZAC des Antennes avant plantations nouvelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir de l'arrêté autorisant les rejets des eaux pluviales, le défrichage du massif forestier de la ZAC des Antennes.

Téléthon 2019 : benne à papier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la reconduction de la benne à papier les 14 et 15 décembre 2019 sur Champhol.

Saint Prest environnement

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de l'association Saint Prest Environnement / Gasville-Oiséme pour l'octroi d'une subvention de 100€ par la commune de Champhol.

La cerise sur le gâteau

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de l'association « La cerise sur le gâteau » pour la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin pour l'organisation de leur loto.

FJC handball

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'octroi au FJC handball du label bronze pour la saison 2018-2019 par la fédération française de handball. Cette dernière remercie également la commune pour « l'attention quotidienne » portée au club.

Arrêt de notification des décisions d'APA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2019 les décisions relatives à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ne sont plus notifiées aux mairies mais directement adressées au demandeur de cette prestation. Un tableau récapitulatif des bénéficiaires domiciliés sur la commune sera transmis deux fois par an.

Bilan intermédiaire du président du centre de gestion

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des réalisations du président du centre de gestion pendant les deux premières années de son mandat, notamment en matière de services et de gouvernance (réfèrent déontologue, développement des prestations de l'ACFI, amélioration de la communication...).

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la commune à l'occasion de la collecte de sang le 10 septembre 2019. 56 volontaires au don (dont 3 nouveaux donateurs) ont pu être accueillis.

Cession d'une parcelle départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition par Chartres métropole (déchetterie) de la parcelle AL 48 située à proximité de la déchetterie.

Le parking actuel du D.A.M.E sera largement fermé.

Travaux rue de la Messe :

Une signalisation horizontale complémentaire pour limiter la vitesse a été effectuée et donne satisfaction.

Semaine de l'arbre :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la plantation d'un chêne rue du Médecin Général Beynes (ZAC des Antennes) dans le cadre de la semaine de l'arbre le mardi 19 novembre à 14 h 00. Tout le conseil est convié.

Travaux en cours :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des différents travaux :

- Vestiaires du stade : commencement avec plusieurs semaines de retard
- Halle des sports : livraison à venir des paniers de basket et des panneaux d'affichage.

Inauguration de la rue André TAILLANDIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la date probable de l'inauguration de la rue André Taillandier avec également pose d'une plaque réalisée par les enfants le 28 novembre.

La séance est levée à 21 h 35, le 17 octobre 2019.

Le Secrétaire de séance

Jean Luc BONHOMME



Le Maire

Monsieur Christian GIGON



